

DÉPARTEMENT
<b>AUBE</b>
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
<b>ST ANDRÉ</b>

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION****Restriction de circulation et interdiction de stationnement****Mise en clignotant des feux tricolores**

**Rues THIERS, Pierre LAROUSSE, MONTESQUIEU, Philippe LEBON, Louis AUGER, Georges BONBON, Félix EBOUE, René COURTIN, Route d'Auxerre, de la PAIX, Raymond ARON, Pierre Délostal, Victor Berthelot et du TCHAD.  
Prolongation.**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté antérieur n°282 du 2 octobre 2024 il y a lieu de faire une prolongation de délai pour permettre à l'entreprise de terminer ces travaux.

**Vu** la demande présentée par la Coopérative l'Union des Electricien, sise 16 rue de la Paix, 10320 BOUILLY en date du 17 décembre 2024, qui sollicite une restriction de circulation et une interdiction de stationnement afin de procéder à des travaux de remplacement de câbles pour le compte d'ENEDIS ;

**Vu** l'importance de maintenir la circulation dans les deux sens, accès Hôpital, il y a lieu de réduire la chaussée tout en conservant au maximum les deux sens de circulations,

**Considérant** que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place une restriction de circulation et une interdiction de stationnement ainsi qu'une mise en clignotant des feux tricolores dans les carrefours, Route d'Auxerre et les rues THIERS et de Verdun ;

**Considérant** que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement l'interdiction apportée au libre usage de ces voies,

# ARRETE

**Article 1** : La circulation sera réduite et limité à 30 Km/h ainsi que gérée par un alternat manuel, du 6 janvier 2025 et pendant toute la durée de validation de l'arrêté (soit 60 jours) sur les rues suivantes ;

- Rue Adolphe THIERS, entre la rue de la PAIX et la Route d'Auxerre.
- Route d'Auxerre, entre la rue de VERDUN et la rue Raymond ARON.
- Rue de la PAIX, entre la rue Lucien LEBLANC et la rue Adolphe THIERS.
- Rue Raymond ARON, entre la rue MONTESQUIEU et la rue Pierre LAROUSSE.
- Rues Pierre LAROUSSE, MONTESQUIEU, Philippe LEBON, Louis AUGER, Georges BONBON, Félix EBOUE, René COURTIN, Pierre Délostal, Victor Berthelot et du TCHAD.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée à tous les véhicules, sauf ceux nécessaires pour les travaux, sur l'emprise des chantiers, des rues citées dans l'article 1.

**Article 3** : Les feux de circulations présents au carrefour de la rue Adolphe THIERS avec la Route d'Auxerre ainsi que la Route d'Auxerre avec la rue de Verdun seront mis en clignotants en fonction de l'avancement du chantier de 7h30 à 17h30.

**Article 4** : Les panneaux de pré-signalisation et de signalisation nécessaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

**Article 6** : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
- . La Coopérative l'Union des Electricien, sise 16 rue de la Paix, 10320 BOUILLY,

Fait à SAINT-ANDRE, le 17 décembre 2024.



Le Maire,

Catherine LEDOUBLE